

ATTESTATION DE TYPE COMMISSION D'EXPERTISES-TYPES DE VHC. A. MOT.

Catégorie Voiture automobile lourde (Châssis)	Marque M. A. N.	Désignation du type / Signe de reconnaissance. 515 L. 1. A. - Entraînement s/ttes Moteur 120 CV *) roues.	Dors-dreuz-typo No 1 5 6 7 / B
--	---------------------------	---	--

Moyens de reconnaissance du type "515 L.1.A." sur avant sur plaquette constructeur. Moteur type D. 1246 H 4.
 No de châssis frappé A gauche, à l'avant sur face frontale du pare-chocs et à droite sur face sup. longeron.
 No de moteur frappé A droite, à l'avant sur bloc-moteur, en haut (au-dessus pompe à injection)
 Constructeur du châssis
 Constructeur du moteur) **MASCHINEFABRIK AUGSBURG-MUERBERG AG., Werk Kürnberg (D)**

MOTEUR *)	CHASSIS	CARROSSERIE
Marque et type M.A.N. D.1246 H 4 Genre En ligne, O H V Carburant Hazout Nombre cyl. 6 Torque 4 Allègèe 112 mm. Course 140 mm. CV. Ampèr 42,148 Cylindres totale 8'276 cm ³ CV. frein 120 (DIN) Refroidissement Eau Empl. du moteur A l'avant	Nombre d'essieux 2 Entraînement sur toutes les roues 1. Frein A pied: A air comprimé, sur toutes les roues. 2. Frein A main: Mécanique avec servo-mécanique BOSCH, sur roues arrières. 3. Frein Moteur: HALLER sur échappement. Frein de remorque Prise pour freinage indirecte. Direction A droite - A vis et doigt. Crochet de remorque ROCKINGER forme entonnoir Nombre de vit. avant 6 x 2 (avec réducteur) Vit. en 1 ^{re} vit. 4 en prise dir. 66 km/h.	Constructeur EAN, Kürnberg Genre / Forme Cabine fermée autrement Exécution individuelle. Nombre de portes 2 Nombre de places ext. Total 3 Avant 3 Milieu - Arrière - Nombre de places d'about - Pour motos: Siège arrière - Sidècar -

POIDS ET PNEUMATIQUES	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler . . . <u>avec cabine . . . *)</u>	3'175 kg.	1'855 kg.	5'030 kg.
Capacité de charge du châssis (art. 11 EE)	kg.	kg.	6'270 kg.
Poids maximum garanti par le fabricant	kg.	kg.	11'300 kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler)	kg.	kg.	- kg.
Charge utile	kg.	kg.	1) kg.
Poids maximum garanti du train routier (camion / remorque)			23'000 kg.
Pneumatiques: Dimension	9,00 - 20	12 Ply	simple / doubles
Capacité de charge (par pneu 2'255 kg.) par essieu	4'510 kg.	9'020 kg.	

EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET AVERTISSEUR

12 voit

Phares: Marque BOSCH
 Feux de position 2, dans les phares 5 B
 Feux stop 2, combinés, rouges
 20 B
 Indicateurs de direction: Syst. 2 signaux avec lampe témoin
 Avertisseur 1, électrique (1 ton)
 2 signaux
 Rétroviseurs: 2, à l'ext. à droite et à gauche

Syst. antivolant
 Appoules Bilux à cuiller 35/35 B
 Feux rouges (2, catadioptrés rouges
 2, électriques, combinés
 5 B
 Eclairage du No de conf. 1, combiné
 AV = S/supports later, parois cabins
 Emplacement AR = Combinés avec feux stop 20 B
 Essui-glace 2, électriques

DIMENSIONS

1890 mm.	Voie avant
1850 mm.	Voie arrière
2155 mm.	Longueur hors-tout AV. 2140 AR.
2100 mm.	Empatement
4100 mm.	Longueur hors-tout châssis
6100 mm.	Hauteur (non charg.) cabine +
21680 mm.	Garde au sol
300 mm.	Forte à faux, arrière châssis
1035 mm.	Crochet de remorque (haut, dep. sci)
900 mm.	Crochet de remorque (porte à faux)
1050 mm.	Diamètre de braguage ext. gauche
1500 mm.	Diamètre de braguage ext. droite
1500 mm.	+ Modifié en Suisse à 21520 mm.

Dim. Intérieures
 Longueur du pont de charge
 mm.
 Hauteur du pont de charge
 mm.
 Hauteur Intérieure
 mm.
 Hapt. du pont dep. le sol
 mm.
 Rides (Inteurs)
 mm.

OBSERVATIONS

*) Préfixo au numéro de moteur = 112 B M
 Moteur 115 CV. av. préfixo 110 BM, v. BT. No. 1567.
 **) Sans roue de réserve et sans outillage (environ 170 kg.)
 Mesure du bruit: A 7 à latéralement
 Au régime max. d'utilisation
 = 90 phons

Ce type de véhicule bénéficie de la rétrocession des droits de douane en accord avec la décision GDF du 10.2.1950 et doit être équipé d'un crochet d'adaptant au tiron des remorques d'arêde et de 2 crochets d'attelage arrière.

MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (en. ka)

1) Charge utile: Ne doit en aucun cas dépasser a/ 5 tonnes pour pont normal, et b/ 4,5 tonnes pour pont basculant, fourgon et carrosseries spéc.

2) Equipement: Modifié ou complété lors du montage de la carrosserie et doit être contrôlé lors de l'expertise individuelle.

3) Orneentation: Exécution de fabrication MAH dans cercle doit être en-tavé (Circ. OFJP. du 16.3.1956, Art. 12 RE)

Lieu et date de l'expertise-type
 Zurich, le 13.6.1956.

La commission d'expertises-types